

DEPARTEMENT DE LA HAUTE CORSE

COMMUNE DE PIGNA

SOUS-PREFECTURE DE CALVI

23 sept. 2026

COURRIER ARRIVEE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS (N°18.26)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 SEPTEMBRE 2026

Afférents au conseil municipal	11
En exercice	11
Qui ont pris part à la délibération	11
Date de convocation	27 AOÛT 2026
Date d'affichage	18 SEPTEMBRE 2026

Le 18 septembre 2026 à 15h, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Jérôme Casalonga, Maire.

Etaient présents : Bazziconi Muriel, Casabianca Gilberte, Fantoni Nathalie, Gomez Ramirez Alba, Martelli Paul Vincent, Quilichini Thomas, Tomasi Colette, Quilichini Hervé.

Etaient absents : Del Piero Luca, Volpei Isabelle (pouvoir à Casabianca Gilberte).

Bazziconi Muriel a été désignée secrétaire de séance

**Objet : Élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP)
Demande de subventions auprès de la DRAC de Corse et de la Collectivité de Corse**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Le Code du patrimoine, notamment ses articles L.631-1 et suivants relatifs aux Sites Patrimoniaux Remarquables ;
- L'arrêté ministériel du 22 mai 2025 portant classement de la commune de Pigna en Site Patrimonial Remarquable ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) relatif à l'élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine ;
- Le devis présenté par Madame Raphaëlle Davin (Atelier ArTe – SCOP Petra Patrimonia), en groupement avec INGECORSE ;

Considérant

Que le classement en Site Patrimonial Remarquable impose l'élaboration d'un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP), document réglementaire opposable annexé au Plan Local d'Urbanisme ;

Que le PVAP constitue un outil essentiel de protection, de gestion et de mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager de la commune ;

Que la mission comprend notamment :

- L'actualisation du diagnostic patrimonial ;
- L'élaboration du règlement écrit et du document graphique ;
- L'étude du Périmètre Délimité des Abords (PDA) ;
- L'examen environnemental au cas par cas ;
- La procédure complète d'approbation (concertation, enquête publique, passage en CRPA) ;

Que le devis retenu pour la mission s'élève à 25 125 € HT ;

Qu'il convient d'intégrer une provision pour aléas techniques et procéduraux liés à la phase d'approbation du PVAP, notamment en cas de reprises demandées par les services de l'État, d'ajustements cartographiques SIG ou de modifications issues de l'enquête publique ;

Que le coût prévisionnel global de l'opération est ainsi arrêté à :

30 000 € HT

soit 36 000 € TTC ;

Que la commune entend solliciter des financements publics dans la limite de 80 % du montant HT de l'opération ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Article 1

Approuve le principe et le lancement de l'opération d'élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) de la commune de Pigna.

Article 2

Arrête le budget prévisionnel de l'opération comme suit :

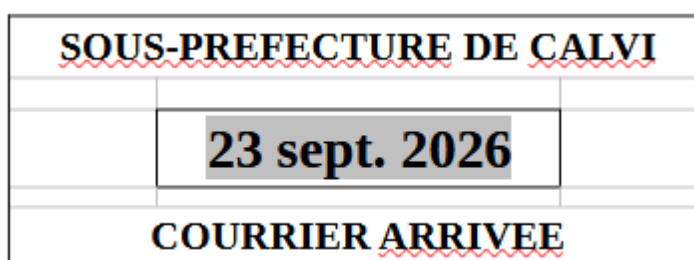
- Mission Cabinet Davin : 25 125 € HT
- Provision pour aléas techniques et procéduraux : 4 875 € HT

Total prévisionnel : 30 000 € HT

Article 3

Arrête le plan de financement prévisionnel suivant :

- DRAC de Corse : 15 000 € (50 %)
- Collectivité de Corse : 9 000 € (30 %)
- Commune de Pigna : 6 000 € (20 %)



Article 4

Décide de solliciter les subventions correspondantes auprès :

- De la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Corse ;
- De la Collectivité de Corse.

Article 5

Précise qu'aucun commencement d'exécution ni signature de marché ne pourra intervenir avant notification des décisions attributives de subvention.

Article 6

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la constitution des dossiers de demande de subvention et à la mise en œuvre de l'opération.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

SOUS-PREFECTURE DE CALVI		
	23 sept. 2026	
COURRIER ARRIVEE		

Le Maire,
Jérôme CASALONGA

